



## CYBERGUN CONFIRME SON ELIGIBILITE AU PEA-PME

30 octobre 2023

**CYBERGUN confirme respecter tous les critères d'éligibilité au PEA-PME précisés par le décret d'application en date du 4 mars 2014 (décret n°2014-283). Sont éligibles, les sociétés de moins de 5 000 salariés dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1,5 milliard d'euros ou dont le total de bilan est inférieur à 2 milliards d'euros.**

En conséquence, les actions CYBERGUN peuvent être intégrées au sein des comptes PEA-PME, qui pour rappel, bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le plan d'épargne en actions (PEA) traditionnel.

Recevez gratuitement toute l'information financière de Cybergun par e-mail en vous inscrivant sur : [www.cybergun.com](http://www.cybergun.com)

### **A propos de CYBERGUN :**

Fondé en 1986, CYBERGUN est un expert mondial dans la conception, la production et la distribution de répliques d'armes à billes sous licences exclusives, aussi bien en B2B grâce à son réseau mondial qu'en B2C avec notamment le site [evike-europe.com](http://evike-europe.com). Historiquement positionné sur le segment Civil et récréatif (Airsoft, Airgun, tir de loisir), le Groupe a développé, depuis 2014, une division Militaire dédiée à l'entraînement des forces armées et de police. Au cours de l'exercice 2022, CYBERGUN a réalisé un chiffre d'affaires de 43 MEUR.

Qualifié « Entreprise Innovante » par Bpifrance, CYBERGUN est coté sur Euronext Growth à Paris (FR0013204351 – ALCYB) et ses titres sont éligibles aux FCPI, au PEA et au PEA-PME.

### **Contacts :**

ACTUS finance & communication

Relations Investisseurs : Jérôme FABREGUETTES LEIB au +33 1 53 67 36 78

Relations Presse : Anne-Charlotte DUDICOURT au +33 1 53 67 36 32

ATOUC CAPITAL

Listing Sponsor : Rodolphe OSSOLA au +33 1 56 69 61 86

### **Avertissement :**

La société CYBERGUN a mis en place un financement sous forme d'ORA-BSA et une fiducie chargée de l'équitization des ORA. Cette dernière, après avoir reçu les actions issues de l'équitization, n'a pas vocation à rester actionnaire de la société.

Ces actions seront, en général, cédées dans le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action.

Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la société, ainsi qu'une forte dilution en raison du grand nombre de titres émis au profit de la fiducie.

Les investisseurs sont invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir dans les titres de la société admise à la négociation qui réalise de telles opérations de financement dilutives particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon successive. La société rappelle que la présente opération de financement dilutif n'est pas la première qu'elle a mise en place.